

# LA LETTRE DU CONSEIL

Conseil Municipal du 24 septembre 2008

## Conseillers municipaux absents excusés ou ayant donné procuration :

Pascal CURIOZ, excusé

Maurice PAGET a donné procuration à Jean-Pierre GINET

Alain CADAN a donné procuration à Jean RABEYRIN

Anne-Lucie GROSJEAN a donné procuration à Pierre GOURY

## Le Conseil Municipal prend part à la joie des familles qui ont célébré un mariage :

- Karine TAILLADE et Denis BAUSSAND, Les 4 saisons
- Corinne LECOINTE et José PEREZ, Savigny

## ou une naissance :

- Lucas PICOLLET, la Châtaigneraie, fils de Sabrina, Conseillère Municipale
- Maxime BRIGNANI-GROSJEAN, Tarency
- Thibaud DIAZ, L'Orme
- Noa de TOTH, Chef-lieu

## Soutien à nos champions :

Le Conseil municipal apporte tout son soutien à Caroline GAD-DENAYER qui a été sélectionnée pour le championnat du Monde d'endurance équestre en Malaisie courant novembre

## URBANISME

Rapporteur Jean-Pierre GINET

## MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Rappel : Les aires de stationnement imposées par le règlement du POS doivent être réalisées sur le terrain d'assiette de la construction projetée ou dans son environnement immédiat.

L'autorisation de construire doit être refusée si les places ne peuvent être réalisées.

L'instauration de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) permet au constructeur de se libérer de cette contrainte en réglant une participation à la commune.

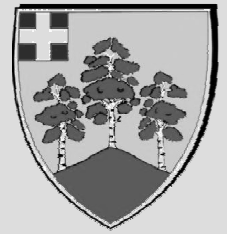
En contrepartie de cette participation, la commune doit réaliser un parc de stationnement public (localisation libre) dans les 5 ans suivant la perception de la participation.

La PNRAS a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2007. Le montant de cette participation a été fixé à la valeur plafond, soit, au 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la somme de 14 782, 28 €.

La valeur plafond n'étant pas au final dissuasive pour les constructeurs et étant difficile à recouvrer, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le montant de cette participation et de la fixer à 5 000 € par place manquante.

CONSIDERANT les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le POS,  
CONSIDERANT la difficulté d'obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement ou d'acquérir des places dans un parc privé de stationnement, concession et acquisition étant les deux solutions de remplacement à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le POS,

## La Biolle



Mairie de La Biolle  
41, Place de l'Eglise  
73410 La Biolle

Téléphone  
04 79 54 76 06

Télécopie  
04 79 54 70 04

mairie@la-biolle.fr

Votre prochain  
Conseil Municipal :  
le 29 octobre 2008  
à 20h30 en mairie

CONSIDERANT que le montant de la participation fixé par délibération du 28 février 2007, beaucoup trop élevé pour être acquitté par la plus grande partie des ménages, s'avérait être un frein à la construction notamment pour les jeunes ménages.

Le Conseil Municipal, avec une abstention : Monsieur René ROLLAND, décide de fixer le nouveau montant unitaire de la participation à la somme de 5 000 €. Cette participation sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction, par référence à l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2000.

- MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Rappel : La TLE est définie aux articles 1585 A à 1585 H du code général des impôts.

C'est la taxe d'urbanisme de droit commun, elle est la plus répandue. Elle s'applique de plein droit dans les communes de plus de 10 000 habitants. Elle est instituée par délibération du conseil municipal dans les autres.

Son assiette est une valeur de base du m<sup>2</sup> définie par catégorie de construction.

Le taux applicable est décidé par délibération du conseil municipal pour trois ans, il oscille entre 1 et 5%, et peut être différent selon la catégorie de la construction.

Le taux applicable pour la commune de La Biolle est de 3%.

Afin de financer les équipements publics à créer, notamment en application de la mise en œuvre des dispositions de la Loi SRU qui impose maintenant à la commune de prendre en charge les extensions de réseau sur le domaine public, chaque fois qu'un permis de construire le nécessite, il est proposé au Conseil Municipal de porter le taux de la taxe à 5%, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Le Conseil Municipal décide donc de porter le taux de la TLE à 5%, sur l'ensemble de la commune, quelque soit le type de construction

## **RADIO TELEPHONIE - AVENANT AU CONTRAT BOUYGUES**

*Rapporteur Isabelle BOURDIS*

Ainsi qu'il en a été convenu lors du Conseil municipal du 23/07/2008, Bouygues Telecoms a mandaté la société APAVE pour réaliser des mesures de champs électromagnétiques dans l'environnement de l'antenne relais qui se trouve dans le clocher de l'église.

La société APAVE est indépendante, accréditée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et suit le protocole des mesures élaboré par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), visant à « vérifier, pour les stations émettrices fixes, le respect des limitations, en terme de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévues par le décret n° 2002-775 du 03 mai 2002 ».

Ces mesures ont été réalisées le 4 septembre dernier, à différents points autour de l'église, ainsi qu'à l'école. Pour la plupart, elles se sont vérifiées inférieures à la sensibilité de la sonde isotropique (0.6 Volt/m). Des mesures plus détaillées ont été menées dans la bibliothèque de l'école où elles étaient un peu plus élevées (1.5 V/m, pour des seuils limites d'exposition allant, selon ce décret, de 28 V/m pour les fréquences les plus basses à 61 V/m pour les fréquences les plus hautes).

Les conclusions de ces mesures détaillées sont les suivantes :

*« Dans la bibliothèque de l'école de La Biolle, le cumul des émissions, en considérant un trafic maximum sur les émetteurs radiotéléphones, équivaut à un champ électrique total de 1.1V/m, soit environ 38 fois inférieur à la limite d'exposition.*

*Le champ émis, à trafic maximum, par les émetteurs GSM 900 vaut 1.1V/m, soit environ 38 fois inférieur à la limite d'exposition.*

*Le champ émis, à trafic maximum, par les émetteurs GSM 1800 vaut 0.3V/m, soit au moins 100 fois inférieur à la limite d'exposition.*

*Le champ émis, à trafic maximum, par les émetteurs UMTS est inférieur à 0.1V/m, soit au moins 100 fois inférieur à la limite d'exposition.*

*Dans l'environnement de l'église de La Biolle, toutes les valeurs de champ électromagnétique mesurées sont conformes aux seuils de référence fixés par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 et de la recommandation européenne n° 1999/519/CE du 12 juillet 1999. »*

Le Conseil municipal, après s'être assuré que les émissions électromagnétiques de l'actuelle antenne relais sont conformes à la législation et ne présentent pas de risque pour la population, autorise, par la signature d'un avenant à la convention nous liant depuis 1997, la société Bouygues Telecoms à modifier son installation afin de pouvoir passer à la 3G (Internet sur mobile). L'avenant prévoit notamment que des mesures nouvelles seront effectuées à l'issue des travaux.

Le rapport des mesures de champs électromagnétiques est consultable au secrétariat de mairie.

## VENTE MAISON BRUN

Monsieur Le Maire indique que suite à des problèmes personnels, le kinésithérapeute pressenti pour acquérir la maison BRUN renonce à son projet d'acquisition et sollicite la Commune pour réaliser lui même les travaux en louant la maison.

Le Bureau Municipal propose de ne pas suivre ces conditions et de stopper le projet dans l'attente de trouver une autre solution juridiquement et financièrement plus adaptée.

Le Conseil Municipal refuse de louer la maison au kinésithérapeute en le laissant réaliser les travaux d'aménagement.

Si le kinésithérapeute revenait sur son projet initial d'achat de la maison, une clause d'exclusivité l'obligeant à aménager le rez-de-chaussée en locaux paramédicaux sera prévue à l'acte de vente

## BUDGET COMMUNAL

### • Décision modificative

Le Conseil Municipal accepte les nouvelles recettes et dépenses récapitulées dans le tableau ci-dessous et rectifie le budget communal par cette décision modificative.

Nouvelles Recettes	Montant	Nouvelles Dépenses	Montant
vente bois 37 528€ (prévu 23 028€)	14 500.00 €	maintenance VMC foot + école	1 500.00 €
sub. consultance architecturale	1 000.00 €	aménagement Carrefour Centre	- 15 000.00 €
sub. informatique Ecole	1 900.00 €	étude opérationnelle du Centre	30 000.00 €
sub. carrefour centre	20 000.00 €	pluvial route de l'Orme	2 700.00 €
sub. poteaux incendie	3 900.00 €	rampe WC handicapée	2 000.00 €
vente terrain Zone Artisanale	288 000.00 €	achat terrain Z. A (6 826m <sup>2</sup> x 35€)	240 000.00 €
(6 400m <sup>2</sup> x 45€)		étude viabilité terrain Z. A	3 100.00 €
vente maison BRUN	- 125 000.00 €	travaux viabilité Z. A	74 000.00 €
		levé topo Z. A	2 700.00 €
		étude pluvial Z. A. + Lachat	3 300.00 €
emprunt	151 200.00 €	plaque de cuisson cuisine Ebène	5 600.00 €
		plaque de cuisson cantine Ecole	5 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>355 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 500.00 €</b>

### • Prêt

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, il a signé un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne des Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 430 000 €

Durée : 11 ans 5 mois et 1 jour

Taux : Fixe annuel de 5.03% ramené à un taux fixe d'annuité de 4.53%

Périodicité : Annuelle

Date 1<sup>ère</sup> annuité : 1<sup>er</sup> juin 2009

Monsieur Pierre GOURY rejoint le Conseil Municipal avec une procuration de Anne-Lucie GROSJEAN

- Subvention à Xavier REVIL

Lors de la réception du 23 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une bourse de 350€ à Xavier REVIL pour l'aider dans sa préparation aux Jeux Olympiques.

Le Conseil Municipal accepte un transfert de crédit du compte 6574 subvention au compte 6714 : bourses et prix pour le montant de 350€.

- Régularisation comptable

En 2002, lors de la dissolution du SILB, l'opération d'intégration des emprunts a fait l'objet d'un mandat au compte 1027 et d'un titre de recette au compte 1641 pour la somme de 15 169.40€.

Après contrôle de la Trésorerie Générale, il s'avère que cette opération ne devait pas être inscrite au budget, il convient de l'annuler. Une nouvelle opération devra être passée par débit du compte 1068 et crédit du compte 1641 pour cette même somme de 15 169.40€.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Receveur Municipal à passer cette nouvelle opération non budgétaire.

## **ZONE ARTISANALE**

- Achat terrain

Suite à une demande d'extension des établissements COFICIEL, la Commune cherchait à acquérir un terrain en zone artisanale du Glatey.

Un accord amiable ayant été trouvé avec Mademoiselle Bernadette PARIS, propriétaire de terrains, au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des parcelles à ce prix pour une surface de 6 826 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 10 juin 2008, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2456 et 2460 d'une superficie totale de 6826 m<sup>2</sup> au prix de 35€ le m<sup>2</sup>.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir en l'Office notarial désigné par le Vendeur

- Dit que la Commune fera son affaire des frais d'actes notariés afférents à l'opération.

- Vente terrain

Ce terrain fera l'objet de travaux de viabilisation pour un montant de 74 000 € et sera proposé à COFICIEL au prix de 45 €/m<sup>2</sup>. La commune se réservant 400 m<sup>2</sup> environ pour son aménagement de voirie, le coût final de l'opération restant à charge de la commune serait de 12 000€ (soit la moitié de la TP payée chaque année par COFICIEL).

Le Conseil Municipal approuve :

- cette cession,

- les travaux de viabilisation à hauteur de 74 000€,

- la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

## **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour centre, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour et de la voie.

Le Conseil Général subventionne la commune à hauteur de 56 488 €. Cette subvention correspond à un montant de travaux subventionnables de 95 083 € H.T. Les travaux étant exécutés sur route départementale en traversée d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale, il y a lieu d'établir une convention entre la commune de La Biolle et le département de la Savoie pour définir notamment la part du financement apporté par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir